

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2025-155**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 octobre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :**

Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public**

**OBJET : DSP d'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – Grille tarifaire hiver 2025/2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes ;

**Vu** la grille tarifaire en annexe ;

**Vu** le courrier en date du 02 octobre 2025 annexé par lequel le délégataire demande la mise en œuvre de la clause de révision des tarifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 33.6 du contrat de délégation de service public d'exploitation du domaine skiable, la Société SATA Group soumet au conseil municipal la grille tarifaire et les dates d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2025/2026.

La clause d'indexation prévue à l'article 34.2 du contrat de DSP permet une évolution maximum des tarifs pondérés de + 2,88 % pour la saison 2025/2026.

Or, le délégataire SATA Group propose une évolution de + 5 % des tarifs pondérés pour la saison 2025/2026. C'est pourquoi, conformément à l'article 35 du contrat de DSP, il a sollicité la mise en œuvre de la procédure de révision des tarifs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 038-200064434-20251021-DEL2025155-DE

L'article 35 du contrat de DSP permet le réexamen des tarifs dans les cas suivants :

- En cas de révision du périmètre ou du patrimoine de la délégation ;
- En cas de modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du contrat, et qui a un impact négatif sur l'équilibre financier de la délégation ;
- En cas de conjoncture touristique et/ou climatique imprévisible et durablement défavorable, c'est-à-dire en cas de baisse générale de fréquentation généralisée à l'ensemble des stations de ski françaises, dans la mesure où les effets de cette situation n'ont pu être intégralement répercutés dans l'évolution des tarifs résultant de l'application de la formule d'indexation.

Le délégataire présentera alors un compte d'exploitation prévisionnel amendé, correspondant aux ajustements envisagés et faisant apparaître soit les économies réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation.

Le délégataire motive sa demande ainsi :

- Tarifs en inadéquation avec l'équilibre économique du contrat ;
- Amélioration substantielle du produit et parcours client ;
- Révision du périmètre ou du patrimoine de la délégation.

L'analyse des éléments communiqués permet de constater qu'une augmentation globale de 5% de la grille est justifiée au vu de l'amélioration générale du produit proposé aux 2 Alpes en phase avec l'offre proposée par la concurrence.

Par ailleurs, malgré l'augmentation de 5% pour l'hiver 2025/2026, le prix du forfait journée et séjour des 2 Alpes demeure le plus accessible parmi les grandes stations alpines.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver les tarifs proposés par le délégataire afin de permettre la commercialisation dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée par le délégataire, exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable, pour la saison hivernale 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le délégataire à déroger exceptionnellement au plafond d'indexation conformément à l'article 35 du contrat de délégation de service public ;
- **AUTORISE** le délégataire à ouvrir et exploiter le domaine skiable et les remontées mécaniques du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 03 mai 2026, pour la saison d'hiver 2025/2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 038-200064434-20251021-DEL2025155-DE



Homologation Tarifaire Hiver 2025-2026
Du Samedi 29 Novembre 2025 au Dimanche 03 Mai 2026
Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA valorisée au 1er Janvier de l'année en cours

TITRES "SKI" JOURNEE - SEJOURS - du Samedi 29 Novembre 2025 au Dimanche 03 mai 2026

avant saison -20% - du 29 novembre 2025 au 05 décembre 2025

Table with 7 columns: Journee, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include Journée Adulte (19-64 ans), Junior (13-18 ans) + Etudiant (s 25 ans), Journée Enfant (5-12 ans), Journée Senior (65-71 ans), Journée Grand Senior (72 ans et plus), Bas de Piste dh, Petit Domaine.

Table with 7 columns: Sejour Adulte (19-64 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: Sejour Senior (65-71 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: Grand Senior (72 ans et +), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

avant saison -15% - du 06 décembre au 19 décembre 2025

Table with 7 columns: Journee, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include Journée Adulte (19-64 ans), Junior (13-18 ans) + Etudiant (s 25 ans), Journée Enfant (5-12 ans), Journée Senior (65-71 ans), Journée Grand Senior (72 ans et plus), Bas de Piste dh, Petit Domaine.

Table with 7 columns: Sejour Adulte (19-64 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: Sejour Senior (65-71 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: Grand Senior (72 ans et +), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: 1/2 Journée, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include 1/2 Journée Matin (avant 13h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Senior (65-71 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Senior (65-71 ans).

Table with 7 columns: Junior (13-18 ans) + Etudiant (s 25 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: Sejour Enfant (5-12 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: 1/2 Journée, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include 1/2 Journée Matin (avant 13h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Senior (65-71 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Senior (65-71 ans).

Table with 7 columns: Junior (13-18 ans) + Etudiant (s 25 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Table with 7 columns: Sejour Enfant (5-12 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2 to 10 jours.

Adulte : de 13 à 64 ans - Enfant : de 5 à 12 ans - Senior : de 65 à 71 ans - grand Senior: 72 ans et + - Gratuit : < 5 ans

\*Tarif hors assurance et hors coût du support "ski-carte" (s 2 € par forfait) - Support obligatoire pour toutes les durées, rechargeable et non remboursable



Homologation Tarifaire Hiver 2025-2026
Du Samedi 29 Novembre 2025 au Dimanche 03 Mai 2026
Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA volée de 1er janvier de l'année en cours

Saison - du 20 décembre 2025 au 10 avril 2026

Table with 7 columns: Journée, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include Journée Adulte (19-64 ans), Junior (13-18 ans) + Etudiant (≤ 25 ans), Journée Enfant (5-12 ans), Journée Senior (65-71 ans), Journée Grand Senior (72 ans et plus), Bas de Plaque 4h, Petit Domaine.

Table with 7 columns: 1/2 Journée, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include 1/2 Journée Matin (avant 13h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Senior (65-71 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Senior (65-71 ans).

Table with 7 columns: Séjour Adulte (13-64 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Junior (13-18 ans) + Etudiant (≤ 25 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Séjour Senior (65-71 ans)\*, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Séjour Enfant (5-12 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Grand Senior (72 ans et +), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

fin de saison -15% - du 11 avril 2026 au 03 mai 2026

Table with 7 columns: Journée, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include Journée Adulte (19-64 ans), Junior (13-18 ans) + Etudiant (≤ 25 ans), Journée Enfant (5-12 ans), Journée Senior (65-71 ans), Journée Grand Senior (72 ans et plus), Bas de Plaque 4h, Petit Domaine.

Table with 7 columns: 1/2 Journée, H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows include 1/2 Journée Matin (avant 13h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Matin (avant 13h) Senior (65-71 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Adulte (13-64 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Enfant (5-12 ans), 1/2 Journée Après-midi (dès 12h) Senior (65-71 ans).

Table with 7 columns: Séjour Adulte (13-64 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Junior (13-18 ans) + Etudiant (≤ 25 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Séjour Senior (65-71 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Séjour Enfant (5-12 ans), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

Table with 7 columns: Grand Senior (72 ans et +), H20/21, H21/22, H22/23, H23/24, H24/25, H25/26. Rows for 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 jours.

\*Adulte : de 13 à 64 ans - Enfant : de 5 à 12 ans - Senior : de 65 à 71 ans - Grand Senior : 72 ans et + - Gratuit : ≤ 5 ans
\*\*Tarif hors assurance et hors coût de support "ski-carrel" de 2 € par forfait - Support obligatoire pour toutes les durées - rechargeables non remboursables



**Homologation Tarifaire Hiver 2025-2026**  
**Du Samedi 29 Novembre 2025 au Dimanche 03 Mai 2026**  
*Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA valorisée au 1er Janvier de l'année en cours*

**TITRES "SKI" JOURNEES NON CONSECUTIVES + TITRES SAISON - du Samedi 29 novembre 2025 au Dimanche 03 mai 2026**

**TITRES SAISON GRAND PUBLIC**

Titres Saison 2 Alpes*	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
<b>TARIF PUBLIC - DU 21 NOVEMBRE 2025 AU 13 FEVRIER 2026</b>						
Saison Tarif Public - Adulte (13-64 ans)	1 009,00 €	1 029,00 €	1 060,00 €	1 123,50 €	1 180,00 €	1 215,50 €
Saison Tarif Public - Enfant (5-12 ans)	807,00 €	823,00 €	847,50 €	898,50 €	943,50 €	972,00 €
Saison Tarif Public - Senior (65-71 ans)	908,00 €	926,00 €	954,00 €	1 011,00 €	1 061,50 €	1 093,50 €
Saison Tarif Public - Grand Senior (72 ans et +)				354,50 €		365,00 €
<b>EARLY BOOKING 1ER PALIER - JUSQU'AU 1ER OCTOBRE 2025</b>						
Early Booking Palier 2 - Adulte (13-64 ans)	706,00 €	713,00 €	674,50 €	720,00 €	740,00 €	761,50 €
Early Booking Palier 2 - Enfant (5-12 ans)	564,50 €	570,00 €	545,50 €	579,00 €	595,00 €	611,50 €
Early Booking Palier 2 - Senior (65-71 ans)	635,50 €	642,00 €	611,00 €	647,50 €	665,00 €	685,00 €
<b>EARLY BOOKING 2E PALIER - DU 02 OCTOBRE 2025 AU 20 NOVEMBRE 2025</b>						
Early Booking Palier 3 - Adulte (13-64 ans)	807,00 €	815,00 €	819,50 €	868,50 €	912,00 €	939,50 €
Early Booking Palier 3 - Enfant (5-12 ans)	645,50 €	652,00 €	666,00 €	706,00 €	740,00 €	762,00 €
Early Booking Palier 3 - Senior (65-71 ans)	726,00 €	733,50 €	750,00 €	795,00 €	835,00 €	860,00 €
<b>1/2 SAISON - A PARTIR DU 14 FEVRIER 2026</b>						
Toute clientèle	605,00 €	611,00 €	629,50 €	667,50 €	701,00 €	722,00 €

Titres Saison Superno 3 Domaines*	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
<b>TARIF PUBLIC - A PARTIR DU 21 NOVEMBRE 2025</b>						
Saison Tarif Public - Adulte (13-64 ans)		1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 352,00 €	1 352,00 €
Saison Tarif Public - Enfant (5-12 ans)			940,00 €	940,00 €	977,50 €	977,50 €
Saison Tarif Public - Senior (65-71 ans)			940,00 €	940,00 €	977,50 €	977,50 €
<b>EARLY BOOKING - JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2025</b>						
Early Booking Palier 1 - Adulte (13-64 ans)		1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 144,00 €	1 144,00 €
Early Booking Palier 1 - Enfant (5-12 ans)			894,50 €	894,50 €	930,50 €	930,50 €
Early Booking Palier 1 - Senior (65-71 ans)			894,50 €	894,50 €	930,50 €	930,50 €

Titres Journées Non Consecutives*	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
<b>10 Journées Non Consecutives</b>						
10JNC - Adulte (13-64 ans)	440,00 €	449,00 €	470,00 €	505,00 €	530,00 €	555,00 €
10JNC - Enfant (5-12 ans)				400,00 €	420,00 €	440,00 €
10JNC - Senior (65-71 ans)	415,00 €	423,50 €	440,00 €	470,00 €	495,00 €	520,00 €
<b>5 Journées Non consecutives</b>						
5JNC - Adulte (13-64 ans)	244,00 €	249,00 €	256,00 €	274,00 €	287,50 €	302,00 €
5JNC - Enfant (5-12 ans)	195,00 €	199,00 €	205,00 €	219,50 €	230,50 €	242,00 €
5JNC - Senior (65-71 ans)	227,50 €	232,00 €	240,00 €	257,00 €	270,00 €	283,50 €
5JNC - Grand Senior (à partir de 72 ans)				86,50 €		92,00 €

**TITRES SAISON TARIFS PREFERENTIELS**

Titres Saison Mairie*	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
Actionnaire SATA Adulte (13-64 ans)	210,00 €	216,50 €	229,50 €	236,00 €	243,50 €	243,50 €
Actionnaire SATA Enfant (5-12 ans) / Senior (65-71 ans)			161,50 €	171,50 €	176,50 €	181,50 €
Actionnaire SATA Grand Senior (+72 ans)				71,00 €		73,00 €

Titres Saison Socio Pro / Employés Station*	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
Employé station	599,00 €	611,00 €	629,50 €	667,50 €	701,00 €	722,00 €
Socio Pro (Adhésion Assoc. Commerçants + OT)	599,00 €	611,00 €	629,50 €	667,50 €	701,00 €	722,00 €
Guide TO / Animateur	599,00 €	611,00 €	629,50 €	667,50 €	701,00 €	722,00 €

Titres Saison Amicales	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
Amicales		210,00 €	350,00 €	350,00 €	365,00 €	371,50 €

Titres saisons scolaires + compétiteurs	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
<b>Scolaires 5-18 ans résidents permanents 2 Alpes</b>						
Scolaires 5-12 ans	- €	- €	216,50 €	171,50 €	176,50 €	181,50 €
Scolaires 13-18 ans	449,00 €	458,00 €	216,50 €	229,50 €	236,00 €	243,50 €
<b>Compétiteurs Ski club 2 Alpes + scolarisés</b>						
Compétiteurs 5-12 ans - forfait saison	449,00 €	458,00 €	216,50 €	171,50 €	176,50 €	181,50 €
Compétiteurs 13-25 ans - forfait saison	499,00 €	509,00 €	216,50 €	229,50 €	236,00 €	243,50 €
Compétiteurs 5-12 ans - forfait annuel	- €	- €	- €	392,00 €	404,00 €	416,00 €
Compétiteurs 13-25 ans - forfait annuel	- €	- €	- €	450,00 €	463,50 €	477,50 €
<b>Scolaires autres communes déléguées</b>						
5-12 ans	449,00 €	458,00 €	471,00 €	499,50 €	524,50 €	540,00 €
13-25 ans	499,00 €	509,00 €	524,00 €	555,50 €	583,50 €	601,00 €
Groupe ESF Prépa Mono - +18 ans	499,00 €	509,00 €	524,00 €	555,50 €	583,50 €	601,00 €

Titres Saison Moniteurs de Ski*	H20/21	H21/22	H22/23	H23/24	H24/25	H25/26
Moniteur (60 ans) - sur liste école de ski	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	365,00 €	376,00 €
Moniteur (61 ans et plus) - sur liste école de ski	175,00 €	175,00 €	175,00 €	229,50 €	236,00 €	243,00 €
Moniteurs indépendants	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	365,00 €	470,00 €

\* Adulte : de 13 à 64 ans - Enfant : de 5 à 12 ans - Senior : de 65 à 71 ans - Grand Senior : 72 ans et + - Gratuit : < 5 ans

\* Tarifs hors assurance et hors coût du support "ski-école" (+ 2 à 6 par forfait) - Support obligatoire pour toutes les adhésions - réductible et non remboursable

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 038-200064434-20251021-DEL2025155-DE



Mr Stéphane SAUVEBOIS  
Maire Les 2 Alpes  
48, avenue de la Muzelle  
38860 LES 2 ALPES

Alpe d'Huez,  
Le 2 octobre 2025

Objet : **MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE  
DE REVISION DES TARIFS**

Monsieur Le Maire,

L'application de la clause d'indexation prévue au contrat de DSP des 2 Alpes a permis de permettre une évolution maximum des tarifs de 2.88% pour la saison d'hiver 2024-2025.

**Le Délégué SATA Group, propose une évolution de +5% des tarifs pour la saison d'hiver 2025-2026.**

SATA Group appuie sa demande sur les motivations suivantes :

**Tarifs en inadéquation avec l'équilibre économique du contrat (article 34-2 du contrat de Délégation) :**

Le montant de l'investissement du 3S Jandri, tel qu'envisagé initialement et figurant en annexe 8-A du contrat de DSP était de 63,4 millions d'euros HT hors bâtiment et de 110 millions d'euros HT bâtiments compris.

Le montant de cet investissement a été réévalué et réajusté à 148 M€ incluant l'ensemble de la réalisation de ce projet.

- ✓ Contraintes révélées par les études d'exécution,
- ✓ Evolution des caractéristiques du projet,
- ✓ Effet de l'inflation depuis 2019,
- ✓ Augmentation de la facture énergétique et de la matière première, notamment le métal,

- ✓ Augmentation des taux d'emprunt (1,65% lors du rachat des biens de retour des 2 Alpes, financement de la remontée mécanique du 3S Jandri au taux de 5,18% en juin 2024).

Le CEP, revu dans le cadre de l'avenant 1, reposait sur une augmentation des tarifs de 6.2% à la mise en service du 3S Jandri.

Or, alors même qu'une augmentation des tarifs de +19.48% en 2022 et de +10.98% en 2023 aurait été possible en application de la formule d'indexation, prévue à l'article 34 du contrat, SATA Group a décidé de ne pas procéder à une telle augmentation afin de ne pas impacter trop fortement les usagers, ni même d'appliquer une augmentation de 10% sur une seule année.

En vue de la livraison de la remontée mécanique du nouveau Jandri (technologie 3 S) pour l'hiver 2024/2025, SATA Group a alors proposé de n'augmenter les tarifs que de 5% pour la saison 2024/2025 et l'hiver 2025/2026, afin de répartir l'augmentation de 10% sur deux saisons.

Désormais, afin de respecter l'équilibre économique du contrat, tel que prévu dans le CEP, les tarifs devraient être augmentés de 5%. Cependant, la formule d'indexation ne le permet pas pour la saison 2025/2026.

Il est dès lors nécessaire d'engager la procédure de révision tarifaire pour procéder à une telle fixation des tarifs.

o **Amélioration substantielle du produit et parcours client :**

Le parcours client initié depuis de l'hiver 2024/2025 a été considérablement amélioré.

Le point de vente principal a été entièrement refait avec la mise en service des espaces digitaux et la mise à disposition d'automates, une scénographie innovante et des points physiques avec du personnel d'accueil

La rénovation du funiculaire a été réalisée avec le remplacement des rames et une amélioration esthétique des espaces d'accueil des gares.

La mise en service du nouveau Jandri qui offre un temps de transport réduit (17 mn au lieu de 40 mn en 2024) et un confort inégalé avec ses cabines panoramiques pour accéder au glacier à 3200 m d'altitude.

De plus, une scénarisation de nouvelles pistes pour accroître l'offre client.

En ce sens, une augmentation globale de moins de 5% de la grille est justifiée au vu de l'amélioration générale du produit proposé aux 2 Alpes en phase avec l'offre proposée par la concurrence. Par ailleurs, malgré l'augmentation de 5% pour l'hiver 2025/2026, le prix du forfait journée et séjour des 2 Alpes demeure le plus accessible parmi les grandes stations alpines.

o **Révision du périmètre ou du patrimoine de la délégation**

Le patrimoine de la délégation, constitué des biens de retour, est sensiblement modifié et amélioré du fait du remplacement du DMC Jandri par le 3S Jandri.

La valeur du patrimoine de la délégation est, en effet, fortement améliorée par la mise en service du 3S Jandri, eu égard à la qualité technique de la nouvelle installation et à la superficie des nouvelles constructions.

Le DMC Jandri, installation datant de 1985, désormais obsolète, est remplacé par une installation de type 3S, neuve et techniquement hautement performante, à laquelle sont adossés de nouveaux bâtiments techniques et d'accueil.

Le démontage du DMC Jandri et son remplacement par une installation de type 3S justifient le changement de périmètre.

Pour tous les éléments présentés ci-dessous, nous sollicitons la commune des 2 Alpes pour une augmentation de 5% de la grille tarifaire du domaine skiable pour l'hiver 2025.2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice BOUTET  
Directeur Général



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 038-200064434-20251021-DEL2025155-DE